



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG/RH N°24/202

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBERGENVILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-1 à L.251-13,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 50,

Vu les délibérations n°22-037 et n°22-038 du 29 juin 2022 portant respectivement création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS et fixant le nombre des membres appelés à siéger au CST à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège,

Vu l'arrêté municipal n°23-038 du 1^{er} mars 2023 portant constitution d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°24-024 du 26 janvier 2024 portant modification de la constitution du Comité social territorial de la Ville et du CCAS d'Aubergenville,

Vu le procès-verbale du tirage au sort du 26 septembre 2024,

Considérant que lorsqu'aucune liste d'organisation syndicale n'a été déposée, l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité au 8 décembre 2022 en application de l'article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Considérant que deux membres représentants du personnel suppléants ont quitté la collectivité,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que, suite au tirage au sort du 26 septembre 2024, pour procéder au renouvellement des deux membres suppléants, il convient d'établir un nouvel arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité social territorial unique de la Ville et du CCAS d'Aubergenville est la suivante :

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Gilles LÉCOLE
Marie-Christine LOZACH
Virginie MEUNIER
Angès CHEVALIER

Représentants de la Collectivité

Suppléants

Élodie MACHADO
Fabienne PAULIN
Sylvia PADIOU
Laurence DENAND

Représentants du Personnel

Titulaires

Cédric DUPETY
Hicham ESSABI
Jean-Jacques GOFFARD
Sylvain CASSAT

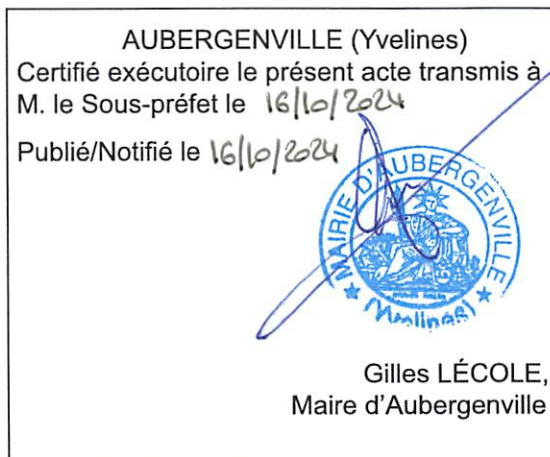
Représentants du Personnel

Suppléants

Christelle DE MACEDO
Samy SAINTE BARBE
Loryane LELOIR
Caroline COUTURIER

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au président du CIG Grande Couronne.



Fait à Aubergenville, le 14 octobre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville